

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DISPERBYK-112  
UFI : XNPA-J011-100K-DJCV  
Code du produit : 000000000000106578

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel  
Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735  
  
Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)  
+44 1235 239670 (All languages)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                                    |                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3                                                 | H226: Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                                    | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                              | H318: Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                  |
| Système nerveux central                                                            |                                                                                               |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1                  | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1              | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0  
SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025  
Date d'impression 29.04.2025

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

#### **Intervention:**

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- 222417-26-7 2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-
- 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution of modified polyacrylate

##### Composants

| Nom Chimique                                                                                     | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                                                | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl- | 222417-26-7                                                  | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 50 - <= 100           |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                                                              | 108-65-6<br>203-603-9<br>01-2119475791-29                    | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336                                                                                                                                                                                         | >= 30 - < 50             |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

appeler un médecin.

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de contact avec la peau  | : | Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.<br>En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.<br>Enlever immédiatement tout vêtement souillé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| En cas de contact avec les yeux | : | Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.<br>En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.<br>Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion              | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br>Ne PAS faire vomir.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.<br>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.                                                                                                                                                                                             |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                                                                                                                    |
|-----------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : | Pas d'information disponible.                                                                                      |
| Risques   | : | Provoque une irritation cutanée.<br>Provoque de graves lésions des yeux.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                               |
|------------|---|-------------------------------|
| Traitement | : | Pas d'information disponible. |
|------------|---|-------------------------------|

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |   |                                                                                  |
|----------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Mousse résistant à l'alcool<br>Dioxyde de carbone (CO2)<br>Poudre chimique sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit                                                          |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |                                                        |   |                                                                                           |
|--------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion                                 | : | Oxydes de carbone                                                                         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0  
SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025  
Date d'impression 29.04.2025

dangereux

Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                          | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base       |
|-------------------------------------|----------|------------------------------------|------------------------|------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 | TWA                                | 50 ppm<br>275 mg/m3    | 2000/39/EC |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

|  |                                                                                                              |            |                      |            |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|------------|
|  | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |            |                      |            |
|  |                                                                                                              | STEL       | 100 ppm<br>550 mg/m3 | 2000/39/EC |
|  | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |            |                      |            |
|  |                                                                                                              | VME        | 50 ppm<br>275 mg/m3  | FR VLE     |
|  | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |            |                      |            |
|  |                                                                                                              | VLCT (VLE) | 100 ppm<br>550 mg/m3 | FR VLE     |
|  | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |            |                      |            |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                 | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur    |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-----------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 796 mg/kg |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 275 mg/m3 |
|                                     | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 320 mg/kg |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 33 mg/m3  |
|                                     | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 36 mg/kg  |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 550 mg/m3 |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 33 mg/m3  |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                 | Compartiment de l'Environnement      | Valeur      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Eau douce                            | 0,635 mg/l  |
|                                     | Eau de mer                           | 0,0635 mg/l |
|                                     | Intermittent releases                | 6,35 mg/l   |
|                                     | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l    |
|                                     | Sédiment d'eau douce                 | 3,29 mg/kg  |
|                                     | Sédiment marin                       | 0,329 mg/kg |
|                                     | Sol                                  | 0,29 mg/kg  |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains  
Matériel : caoutchouc butyle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

Délai de rupture : 120,00 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : havane

Odeur : type ester

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : < 0 °C  
Méthode: derived

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 146,00 °C  
Méthode: derived

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 7,00 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1,50 % (v)

Point d'éclair : 47,00 °C  
Méthode: 48 (Abel-Pensky) DIN 51755

Température d'auto-inflammation : > 200 °C  
Méthode: DIN 51794

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0  
SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025  
Date d'impression 29.04.2025

|                                       |   |                                                                             |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------|
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible                                                       |
| pH                                    | : | 6 (20 °C)<br>Concentration: 1 %<br>Méthode: Universal pH-value indicator    |
| Viscosité                             |   |                                                                             |
| Viscosité, dynamique                  | : | Donnée non disponible                                                       |
| Viscosité, cinématique                | : | Donnée non disponible                                                       |
| Solubilité(s)                         |   |                                                                             |
| Hydrosolubilité                       | : | non miscible                                                                |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | Donnée non disponible                                                       |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible                                                       |
| Pression de vapeur                    | : | 3 hPa (20,00 °C)<br>Méthode: derived                                        |
| Densité relative                      | : | Donnée non disponible                                                       |
| Densité                               | : | 1,0200 g/cm <sup>3</sup> (20,00 °C)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Masse volumique apparente             | : | Non applicable                                                              |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible                                                       |

### 9.2 Autres informations

|                           |   |                          |
|---------------------------|---|--------------------------|
| Inflammabilité (liquides) | : | Entretient la combustion |
| Taux d'évaporation        | : | Donnée non disponible    |
| Tension superficielle     | : | Donnée non disponible    |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

#### **2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
BPL: oui

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

#### Produit:

Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Remarques : Peut irriter la peau.  
Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

### Composants:

#### **2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:**

|            |                             |
|------------|-----------------------------|
| Espèce     | : Lapin                     |
| Evaluation | : Irritant pour la peau.    |
| Méthode    | : OCDE ligne directrice 404 |
| Résultat   | : Irritation de la peau     |
| BPL        | : oui                       |

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

|          |                               |
|----------|-------------------------------|
| Espèce   | : Lapin                       |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 404   |
| Résultat | : Pas d'irritation de la peau |
| BPL      | : oui                         |

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

### **Produit:**

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Remarques : Provoque de graves lésions des yeux.

### Composants:

#### **2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:**

|            |                                       |
|------------|---------------------------------------|
| Espèce     | : Lapin                               |
| Evaluation | : Risque de lésions oculaires graves. |
| Méthode    | : OCDE ligne directrice 405           |
| Résultat   | : Irritation sévère des yeux          |
| BPL        | : oui                                 |

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

|          |                             |
|----------|-----------------------------|
| Espèce   | : Lapin                     |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : Pas d'irritation des yeux |
| BPL      | : oui                       |

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.  
BPL : oui

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

### **Produit:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

#### **2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,89 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

Facteur M (Toxicité  
chronique pour le milieu  
aquatique) : 1

### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 100 - 180 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: non

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >  
1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: non

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,2 (20 °C)  
octanol/eau pH: 6,8  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

|             |           |
|-------------|-----------|
| <b>ADN</b>  | : UN 3272 |
| <b>ADR</b>  | : UN 3272 |
| <b>RID</b>  | : UN 3272 |
| <b>IMDG</b> | : UN 3272 |
| <b>IATA</b> | : UN 3272 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|             |                                                                     |
|-------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>ADN</b>  | : ESTERS, N.S.A.<br>(1-Methoxy-2-propanol acetate, Polyacrylate)    |
| <b>ADR</b>  | : ESTERS, N.S.A.<br>(Acétate de 1-méthoxy-2-propanol, Polyacrylate) |
| <b>RID</b>  | : ESTERS, N.S.A.<br>(Acétate de 1-méthoxy-2-propanol, Polyacrylate) |
| <b>IMDG</b> | : ESTERS, N.O.S.<br>(1-Methoxy-2-propanol acetate, Polyacrylate)    |
| <b>IATA</b> | : Esters, n.o.s.<br>(1-Methoxy-2-propanol acetate, Polyacrylate)    |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |     |
|-------------|-----|
| <b>ADN</b>  | : 3 |
| <b>ADR</b>  | : 3 |
| <b>RID</b>  | : 3 |
| <b>IMDG</b> | : 3 |
| <b>IATA</b> | : 3 |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| <b>ADN</b>                        |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du danger | : 30  |
| Étiquettes                        | : 3   |

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| <b>ADR</b>                        |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du danger | : 30  |
| Étiquettes                        | : 3   |
| Code de restriction en tunnels    | : D/E |

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| <b>RID</b>                        |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du danger | : 30  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

danger

Étiquettes : 3

### IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-D

Remarques : IMDG Code segregation group - none

### IATA (Cargo)

Instructions de : 366

conditionnement (avion cargo)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

### IATA (Passager)

Instructions de : 355

conditionnement (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour : oui  
l'environnement

### ADR

Dangereux pour : oui  
l'environnement

### RID

Dangereux pour : oui  
l'environnement

### IMDG

Polluant marin : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

|                                                                                                                                                                                               |     |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | :   | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3<br><br>Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | :   | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).                                                                                                                                        |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | :   | Non applicable                                                                                                                                                                                                                                               |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     | P5c | LIQUIDES INFLAMMABLES                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                               | E1  | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT                                                                                                                                                                                                                                 |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

|      |   |                                                                                         |
|------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H336 | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                  |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |                                                                      |
|-----------------|---|----------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Acute   | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                 |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique             |
| Eye Dam.        | : | Lésions oculaires graves                                             |
| Flam. Liq.      | : | Liquides inflammables                                                |
| Skin Irrit.     | : | Irritation cutanée                                                   |
| STOT SE         | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| 2000/39/EC      | : | Directive 2000/39/CE de la Commission relative à                     |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

|                     |   |                                                                                                             |
|---------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     |   | l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| FR VLE              | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                 |
| 2000/39/EC / TWA    | : | Valeurs limites - huit heures                                                                               |
| 2000/39/EC / STEL   | : | Limite d'exposition à court terme                                                                           |
| FR VLE / VME        | : | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                       |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                  |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|               |      |
|---------------|------|
| Flam. Liq. 3  | H226 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Dam. 1    | H318 |

#### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DISPERBYK-112

Version 5.0

SDB\_LU

Date de révision: 23.04.2025

Date de dernière parution: 13.03.2025

Date d'impression 29.04.2025

---

|                   |      |                   |
|-------------------|------|-------------------|
| STOT SE 3         | H336 | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1   | H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR